

Commune de BALSCHWILLER

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN
Arrondissement d'ALTKIRCH



Commune de
BALSCHWILLER

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

Du Conseil Municipal
COMMUNE DE BALSCHWILLER

Séance du 27 juin 2022

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-sept du mois de juin à dix-neuf heures zéro minute, le conseil municipal dûment convoqué par convocation en date du dix-sept juin deux mil vingt-deux s'est réuni en séance ordinaire sous la Présidence de M. JACOBBERGER Thierry, Maire.

Sont présents : 14 M. BINDER Pascal, M. CHRISTEN Stéphane, Mme FISCHER Audrey,
M. HASENBOEHLER Thomas, M. HURTH Tanguy, M. KIPPELEN Jean-Baptiste,
M. MORITZ Ludovic, Mme MUNCH Christine, Mme RINÇON Valérie,
M. SCHAD Pierre, Mme SCHLIENGER Anne, Mme SCHLIENGER Bernadette,
Mme WEGBECHER Sandra.

Absent(s) représenté(s) : néant.

Absent(s) non représenté(s) : 1 Mme FUCHS Brigitte.

A en outre assisté à la séance : M. BOHRER Marc, Secrétaire de Mairie.

Madame RINÇON Valérie est nommée secrétaire de séance.

Ordre du jour :

1. Construction d'une nouvelle mairie – engagement financier de l'opération
2. Réforme de la publicité des actes des collectivités territoriales
3. Subvention exceptionnelle
4. Usage du droit de préemption urbain – acquisition d'une parcelle de voirie (section 23 parcelle 291)
5. Voirie – acquisition de parcelle (section 23 parcelle 480)
6. Divers

M. le Maire invite le conseil municipal à passer au vote pour l'approbation du compte-rendu.

Approbation du compte-rendu de la séance du 6 avril 2022

Le compte-rendu de la séance du 6 avril 2022, expédié à tous les membres, est approuvé à l'unanimité.

Le Maire ouvre les débats et expose ce qui suit.

Article 1

CONSTRUCTION D'UNE NOUVELLE MAIRIE – ENGAGEMENT FINANCIER DE L'OPERATION**Délibération N°DCM2022/04/01**

Monsieur le Maire rappelle la présentation faite par Monsieur FORTIN, assistant à maîtrise d'ouvrage (AMO), concernant le projet de construction d'une nouvelle mairie,

Le budget global de l'opération a été estimé à 1 190 000,- € HT (valeur mai 2022) et comprend :

- La construction du bâtiment
- Les aménagements extérieurs
- Les prestations intellectuels et réglementaires (dont la maîtrise d'œuvre)

Vu le programme de l'opération rédigé par l'AMO,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents :

- Valide le programme de l'assistant à maîtrise d'ouvrage et valide le budget de l'opération.
- Accorde à Monsieur le Maire une délégation spécifique en amont pour ce marché de maîtrise d'œuvre à procédure adaptée d'un montant inférieur à 215 000 € HT et dont la définition de l'étendue du besoin à satisfaire est ci-avant exposée.
- Charge Monsieur le Maire de souscrire le marché précité et l'autorise à signer tout document y afférent.
- Autorise Monsieur le Maire à solliciter toute subvention relative à ce projet et à signer tout document y afférent.

Article 2

REFORME DE LA PUBLICITE DES ACTES DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**Délibération N°DCM2022/04/02**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Monsieur le Maire indique que l'ordonnance et le décret du 7 octobre 2021 susvisés ont modifié les règles de publication des actes des collectivités territoriales. Il précise que pour les communes de moins de 3 500 habitants, les modalités de cette publicité doivent être choisies et fixées par délibération de l'assemblée délibérante : affichage, publication sur papier ou sous forme électronique. A défaut de délibération avant le 1er juillet, les actes seront obligatoirement publiés sous forme électronique.

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents :

- Adopte la modalité de publicité des actes de la commune par affichage à compter du 1er juillet 2022.
- Charge Monsieur le Maire d'accomplir toutes les actions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Article 3

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE**Délibération N°DCM2022/04/03**

Monsieur le Maire présente à l'assemblée la demande de subvention exceptionnelle déposée par le Football Club de Balschwiller. Au vu de la vétusté du système de douche de son local, l'association doit procéder à son remplacement.

Commune de BALSCHWILLER

Vu le plan de financement présenté par le Football Club de de Balschwiller,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

- Décide du versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 2 200,- € au Football Club de Balschwiller.
- Vote et ouvre les crédits nécessaires au compte 65748/65 du budget 2022.

Article 4

DROIT DE PREEMPTION URBAIN – ACQUISITION D'UNE PARCELLE DE VOIRIE**Délibération N°DCM2022/04/04**

Vu le Code de l'Urbanisme et le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du 20 septembre 2007 instaurant le droit de préemption urbain simple,

Vu la délibération du 28 mai 2020 portant délégation au Maire de l'exercice, au nom de la commune, des droits de préemption définis par le code de l'urbanisme ; la délégation de l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 213-3 du même code (1er alinéa),

Vu la déclaration d'intention d'aliéner, émise par Me Catherine BAEUMLIN-ANDELFINGER notaire à ALTKIRCH (68130) sous référence 22964, reçue en mairie de BALSCHWILLER le 20 juin 2022 et portant sur un bien non bâti situé au lieu-dit Krebsacker à BALSCHWILLER, cadastré section 23 n°291, d'une emprise globale de 1,12 ares,

Considérant que cette parcelle avait été arpentée en vue de l'élargissement de la rue Hubert de la Cassinière et de son versement dans le domaine public de la voirie lors de la création du lotissement de la SCI BELLEVUE,

Considérant qu'à l'heure actuelle ladite parcelle est d'ores et déjà physiquement assimilable à de la voirie (présence d'enrobé),

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

- Décide d'acquérir la parcelle cadastrée section 23 N°291/65 d'une contenance de 1,12 ares.
- Vote et ouvre les crédits nécessaires au compte 2112 du budget 2022.
- Charge Me Catherine BAEUMLIN-ANDELFINGER notaire à ALTKIRCH (68130) de la préparation de l'acte afférent.
- Entend que ladite parcelle (une fois propriété communale) soit classée et versée dans le domaine public de la commune (voirie rue Hubert de la Cassinière).
- Demande l'élimination de cette parcelle au Livre Foncier.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents à intervenir.

Article 5

VOIRIE – ACQUISITION D'UNE PARCELLE DE VOIRIE**Délibération N°DCM2022/04/05**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'une partie de la voirie de la rue des Primevères est située sur une parcelle appartenant à Voies Navigables de France (VNF). Depuis de nombreuses années, la commune a cherché à régulariser la situation. Un nouvel interlocuteur a pu être récemment trouvé auprès de VNF afin de faire avancer le dossier.

Considérant que la parcelle cadastrée section 23 N°480 d'une contenance de 2,45 ares constitue le débouché de la rue des Primevères sur la rue du 27 Novembre,

Considérant que ladite parcelle est propriété de Voies Navigables de France,

Considérant qu'il y a lieu de régulariser la situation,

Vu l'accord de Voies Navigables de France pour céder ce bien à la commune,

Vu l'avis des Domaines sur la valeur vénale du bien en date du 20 juin 2022,

Commune de BALSCHWILLER

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

- Décide d'acquérir la parcelle cadastrée section 23 N°480 d'une contenance de 2,45 ares.
- Accepte le montant d'acquisition des Domaines fixé à 1 €
- Vote et ouvre les crédits nécessaires au compte 2112 du budget 2022.
- Entend que ladite parcelle (une fois propriété communale) soit classée et versée dans le domaine public de la commune (voirie rue des Primevères).
- Demande l'élimination de cette parcelle au Livre Foncier.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents à intervenir.

Article 6

DIVERS**Extinction de l'éclairage public :**

Monsieur le Maire rappelle le projet d'extinction de l'éclairage public une partie de la nuit. Des travaux de sécurisation des îlots à l'entrée de la commune doivent être effectués dans les prochains jours afin de les rendre plus visibles de nuit. Dès l'achèvement de ces travaux, l'extinction de l'éclairage public sera mise en place entre minuit et 5 heures du matin. L'avis de la population sera sollicité après une période d'essai en vue de la pérennisation du projet.

Retour de la commission communication :

Madame Anne SCHLIENGER, Adjointe au Maire, présente à l'assemblée les projets d'articles proposés par la commission communication pour les Echos de juillet-août 2022.

Haies vives :

Après la plantation des haies vives au début de l'année sur un terrain communal, l'association Haies Vives d'Alsace a proposé à la commune un support pour en effectuer l'entretien.

Troc aux plantes :

Madame Anne SCHLIENGER, Adjointe au Maire, informe l'assemblée du projet d'organiser un troc aux plantes à l'occasion de la fête du lavoir 2022.

Opération brioches :

Un appel aux bénévoles sera lancé pour la vente des brioches au profit de l'ADAPEI de Dannemarie qui doit avoir lieu début septembre. A défaut, la vente ne serait pas organisée dans la commune.

Travaux de la Collectivité Européenne d'Alsace (CeA) – rue du 27 Novembre :

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la CeA va procéder à la réfection de l'enrobé de la rue du 27 Novembre depuis le pont du Soultzbach jusqu'au Crédit Mutuel les semaines 29 et 30. En amont, la commune va réaliser la remise à niveaux des tampons et avaloirs ainsi que la mise en enrobé du trottoir du pont jusqu'à la rue de l'Orme.

Nettoyage de la Brunnstuwa :

Monsieur Tanguy HURTH, conseiller municipal, a participé au nettoyage de la Brunnstuwa lors de la journée citoyenne. Il estime cependant que la méthode de dévasement n'est plus adaptée. Monsieur le Maire rappelle que l'ensemble du Kannbach sera réaménagé à l'occasion des travaux de l'AFUA du Kannbach.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, M. le Maire a levé la séance à 20h45.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE DE BALSCHWILLER

Séance du 27 juin 2022

Ordre du jour :

1. Construction d'une nouvelle mairie – engagement financier de l'opération
2. Réforme de la publicité des actes des collectivités territoriales
3. Subvention exceptionnelle
4. Usage du droit de préemption urbain – acquisition d'une parcelle de voirie (section 23 parcelle 291)
5. Voirie – acquisition de parcelle (section 23 parcelle 480)
6. Divers

Nom, Prénom	Qualité	Signature	Procurations
M. JACOBBERGER Thierry	Maire		
Mme SCHLIENGER Bernadette	1 ^{ère} Adjointe au Maire		
M. SCHAD Pierre	2 ^{ème} Adjoint au Maire		
M. SCHLIENGER Anne	3 ^{ème} Adjointe au Maire		
Mme FISCHER Audrey	Conseillère municipale		
M. CHRISTEN Stéphane	Conseiller municipal		
Mme RINÇON Valérie	Conseillère municipale		
M. MORITZ Ludovic	Conseiller municipal		
M. BINDER Pascal	Conseiller municipal		
Mme MUNCH Christine	Conseillère municipale		
M. KIPPELEN Jean-Baptiste	Conseiller municipal		

Commune de BALSCHWILLER

M. HASENBOEHLER Thomas	Conseiller municipal		
M. HURTH Tanguy	Conseiller municipal		
Mme FUCHS Brigitte	Conseillère municipale		
Mme WEGBECHER Sandra	Conseillère municipale		